

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 24 du 2 avril 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 13

AVIS

de recrutement par concours sur épreuves au grade d'ingénieur principal dans le corps militaire des ingénieurs de l'armement.

Du 17 mars 2021

AVIS de recrutement par concours sur épreuves au grade d'ingénieur principal dans le corps militaire des ingénieurs de l'armement.

Du 17 mars 2021

NOR A R M A 2 1 0 0 7 7 7 V

Référence(s) :

- Décret n° 2008-941 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps militaire des ingénieurs de l'armement (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 23).
- Arrêté du 18 janvier 2011 fixant les conditions médicales et physiques d'aptitude exigées pour l'admission dans le corps militaire des ingénieurs de l'armement, dans le corps des ingénieurs des études et techniques de l'armement et dans le corps des officiers du corps technique et administratif de l'armement (JO n° 122 du 26 mai 2011, texte n° 4).
- Arrêté du 29 juin 2009 fixant les conditions d'organisation et de déroulement du concours sur épreuves pour le recrutement au grade d'ingénieur principal de l'armement dans le corps militaire des ingénieurs de l'armement (JO n° 162 du 16 juillet 2009, texte n° 36).

> [Instruction N° 144859/DEF/DGA/DRH/D du 08 juin 2012 relative au concours sur épreuves pour le recrutement au grade d'ingénieur principal de l'armement dans le corps militaire des ingénieurs de l'armement.](#)

Référence de publication :

Il est organisé, au titre de l'année **2021**, un concours sur épreuves pour le recrutement au grade d'ingénieur principal de l'armement en application des dispositions du décret n° 2008-941 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 23) , portant statut particulier du corps militaire des ingénieurs de l'armement.

Le nombre de places offertes est défini par arrêté. L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu **le 1^{er} septembre 2021**. L'épreuve orale d'admission se déroulera les **23 et 24 novembre 2021**. La date et l'horaire de cet entretien seront communiqués ultérieurement à chaque candidat admissible.

Sont autorisés à se présenter à ce concours les officiers du grade de commandant ou grade équivalent ou du grade de capitaine ou grade équivalent, inscrits au tableau d'avancement pour le grade de commandant ou grade équivalent, réunissant, au **1^{er} janvier 2021**, les conditions suivantes :

- être âgé de quarante ans au plus (né à partir du **02/01/1981**) ;
- totaliser dix ans de services comme officier en position d'activité ou de détachement ;
- appartenir au corps des ingénieurs des études et techniques de l'armement ou être titulaire soit d'un diplôme ou titre d'ingénieur délivré dans les conditions fixées par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation, soit d'un brevet d'enseignement militaire supérieur scientifique et technique, soit d'un diplôme conférant le grade de master.

Les candidats devront satisfaire aux conditions médicales et physiques d'aptitude exigées pour l'admission dans le corps militaire des ingénieurs de l'armement par l'arrêté du 18 janvier 2011 (JO n° 122 du 26 mai 2011, texte n° 4) fixant les conditions médicales et physiques d'aptitude exigées pour l'admission dans le corps militaire des ingénieurs de l'armement, dans le corps des ingénieurs des études et techniques de l'armement et dans le corps des officiers du corps technique et administratif de l'armement (NOR: DEFA1113600A), à la date de dépôt de la candidature ou au plus tard au moment des épreuves orales en cas d'inaptitude temporaire.

L'organisation du concours est fixée par l'arrêté du 29 juin 2009 (JO n° 162 du 16 juillet 2009, texte n° 36), fixant les conditions d'organisation et de déroulement du concours sur épreuves pour le recrutement au grade d'ingénieur principal de l'armement dans le corps militaire des ingénieurs de l'armement (NOR: DEFH0915149A).

Les dossiers de candidature seront établis conformément aux dispositions du point 1 de l'[instruction n° 144859 DGA/DRH/D du 8 juin 2012](#). **Les candidats devront transmettre au plus tard le 23 juin 2021, cachet de la poste faisant foi, la demande d'inscription accompagnée des annexes II, III et IV (avis du second notateur sous pli cacheté)** à l'adresse suivante :

Direction générale de l'armement
DRH/SDMR/GM
60, boulevard du Général Martial Valin
CS 21623
75509 Paris cedex 15

Le présent avis est publié au *Bulletin Officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*L'ingénieur général hors classe de l'armement,
directeur des ressources humaines,*

Benoît LAURENSOU.